

MAIRIE de FRUGES

ARRONDISSEMENT de MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - © 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07 _ www.ville-fruges.fr

N°040-2018

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de FRUGES, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi du 7 Janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la demande présentée par la Société ETGC – 31 Rue Curie, 62507 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu réglementer la circulation et de limiter la vitesse durant les travaux de changement de garde-corps, au 43 Rue de St Omer – 62310 FRUGES,

ARRETE:

Article 1er: A partir du Mercredi 13 juin 2018 jusqu'au Vendredi 22 juin 2018 inclus, les prescriptions suivantes seront à respecter au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser et de stationner
- Alternant de circulation par des feux tricolores ou manuellement

Article 2 : L'Entreprise ETGC est chargée de la sécurité du chantier et de la signalisation.

Article 3: Les services de la Commune, du Département et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 11 juit

Le Maire

Jean-Marie LUBRE